

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 26/01/2026  
Reçu en préfecture le 26/01/2026  
Publié le  
ID : 038-213801004-20260120-DEL\_20260120\_04-DE



**Séance du 20 janvier 2026**

L'an deux mil vingt six et le 20 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Karim DALIBEY, Stéphanie MENGOLLI, Véronique DUMINI, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON, Martine PUGLISI, Jérôme LOOSDREGT, Florence FAÏS

Ont donné procuration : Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à M. Pierre BARUZZI

Excusées : Mme Audrey MARRON  
Mme Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : M. Michel SALVI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 16 janvier 2026	Vendredi 16 janvier 2026	Lundi 26 janvier 2026

**4. Sollicitation d'un fonds de concours «petits édifices faisant patrimoine » auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour la réalisation du déplacement d'un four à pain vers le centre bourg dans le cadre d'un projet global de sauvegarde du patrimoine**

Il est rappelé au conseil municipal le projet de réalisation de travaux de sauvegarde du patrimoine inscrit dans le cadre du « Clos du Village » et indique la nécessité de solliciter un fonds de concours auprès la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Il est ensuite précisé que la présente demande concerne l'opération de démontage et de remontage du four à pain traditionnel qui se situe au lieu nommé « la maison BELLOT », rue de l'hôtel de Ville, vers le centre bourg, rue de l'église, dans le cadre de l'opération globale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine communal au CLOS DU VILLAGE.

Il est ensuite exposé les différents enjeux du projet :

**- L'enjeu de préservation du patrimoine matériel et immatériel :**

Mode de vie et traditions ancestrales : le four à pain est un témoin d'un mode de vie rural et communautaire. Le déplacement du four permet la préservation par l'accès à tous afin de garder vivante la mémoire des traditions locales. Sauvegarder ce four, c'est sauvegarder une partie de l'identité du territoire

Préservation matérielle : Le déplacement garantit sa conservation face à la dégradation du temps ou à une implantation initiale peu adaptée (isolation, humidité, isolement).

**- L'enjeu de vivre ensemble et de renforcement du lien social :**

Le projet de déplacement du four permettra la mise en œuvre de projets.

Un support pédagogique : Ce four peut devenir un outil d'éducation pour les écoles, associations ou familles, en expliquant comment on vivait et produisait au siècle dernier.

Un lieu de rencontres : Le four dans sa nouvelle localisation permettra la création d'événements intergénérationnels et de moments de partage et de transmission des savoir-faire.

**- L'enjeu touristique et culturel :**

Le four déplacé et valorisé peut devenir un atout touristique et culturel, renforçant l'identité du village ou du quartier.

Il est indiqué au conseil municipal qu'une note détaillée annexée présente le projet et comporte plans et images.

Le montant de l'opération de déplacement du four étant estimé à **60 900,00 € HT**.

Il est proposé de solliciter les aides financières, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Type de dépenses	Montant des dépenses prévisionnelles	Financeurs	Montant des aides sollicitées
Maîtrise d'œuvre	10 000,00 € HT	CC Le Grésivaudan	3 000 €
Travaux	50 900 € HT	Autre financeur	20 000 €
		Auto financement	37 900,00 €
<b>Total :</b>	<b>60 900,00 € HT</b>	<b>Total :</b>	<b>60 900,00 €</b>

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **Approuve** le plan de financement présenté dans le tableau,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

**Décision : Adoptée à l'unanimité**

